



Information du client : Faute de règlement
Sous 15 jours, possibilité de fourniture
d'électricité réduite.
Possibilité de saisine du Fond de Solidarité
pour le Logement.
Sauf avis contraire du client, information du
Conseil Général et du maire.



REDUCTION DE PUISSANCE
Information du Conseil Général.



Maintien de la réduction
De puissance pendant 15 jours.



Dépôt du dossier de demande FSL.
Maintien de la fourniture d'électricité.



Informe le maire.
Informe le fournisseur de la décision du FSL
dans un délai d'un mois maximum.



Propose des modalités de règlement
Pour le solde de la dette.

